

52^e Réunion du Comité permanent

En ligne, 21 – 29 septembre 2021

UNEP/CMS/StC52/Doc.11

RÉVISION DU FORMAT DE RAPPORT NATIONAL

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

La Décision 13.14 donne instruction au Secrétariat d'élaborer une proposition à remettre au Comité permanent lors de sa 52^e réunion concernant une révision du format de rapport national à remettre à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Le présent document contient une proposition de révision du format de rapport national pour examen par le Comité permanent. Le Comité permanent devrait évaluer la proposition, la modifier le cas échéant et approuver la révision du modèle de rapport national de la CMS. Le Comité permanent devrait également examiner une proposition de document d'orientation supplémentaire relatif à l'établissement de rapports concernant des sujets déterminés, et transmettre ses retours au Secrétariat à ce propos ainsi qu'au sujet de tout autre aspect du mécanisme de rapports nationaux pour la COP14.

RÉVISION DU FORMAT DE RAPPORT NATIONAL

Contexte

1. D'après le paragraphe 3 de l'article VI de la Convention, les Parties qui sont États de l'aire de répartition d'espèces migratrices figurant aux Annexes I et II devraient informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention à l'égard desdites espèces. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, cette obligation est remplie par la soumission de rapports nationaux à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.
2. À la demande de la 12^e session de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017), la 48^e réunion du Comité permanent (StC48, Bonn, 23 et 24 octobre 2018) a adopté une révision du format de rapport national à remettre à la COP13, visant à :
 - (i) améliorer la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et à être utilisés comme l'une des sources d'information pour le mécanisme d'examen établi par la Résolution 12.9 de la CMS ;
 - (ii) améliorer l'alignement du modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique sans créer de fardeaux supplémentaires pour les Parties ;
 - (iii) tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports nationaux soumis aux 11^e et 12^e Sessions de la Conférence des Parties ;
 - (iv) réussir à raccourcir et à simplifier le modèle de rapport dans son ensemble ; et
 - (v) réaliser des plus grandes synergies entre les processus d'établissement des rapports au titre des instruments de la Famille CMS et ceux d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement.

De plus amples détails concernant le processus de révision du format de rapport national sont fournis dans les documents [UNEP/CMS/StC48/Doc.12](#) et [UNEP/CMS/COP13/Doc.20](#).

3. Une version en ligne du format de rapport national, élaborée à l'aide du système de rapport en ligne et accompagnée d'un document d'orientation et d'un guide d'utilisation technique, a servi de base pour les rapports nationaux remis à la COP13 (voir [Rapports nationaux | CMS](#) pour plus de détails). Les rapports nationaux ont été soumis avec succès par 94 Parties et ont été publiés sous la forme de documents publics pour la COP13 sur le [site Web de la CMS](#). Une analyse des rapports préparée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, également disponible au sein des documents de la COP13 (document UNEP/CMS/COP13/Doc.20), contient les enseignements tirés de l'utilisation de ce nouveau modèle de rapport.
4. La COP13 a pris note de cette analyse et a donné des instructions et des éléments d'orientation en vue de la poursuite de la révision du format de rapport national dans les Décisions 13.14 et 13.15 – Rapports nationaux :

13.14 **Décision adressée à :** Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, révisé le modèle de rapport national et son document d'orientation afin de tenir compte des enseignements tirés au cours de la période considérée et des résultats de la 13^e session de la Conférence des Parties et, selon qu'il convient, poursuit le renforcement des synergies avec la Famille CMS et les mécanismes d'élaboration de rapports d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et soumet ses révisions à la 52^e réunion du Comité permanent.

13.15 **Décision adressée à** : Comité permanent

Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 13.14, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence davantage) avant la date limite de soumission des rapports à la 14^e session de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.

5. Outre les Décisions 13.14 et 13.15, la COP13 a mentionné dans plusieurs autres décisions la nécessité d'améliorer la collecte d'informations concernant les actions menées par les Parties dans le but de remplir les engagements de la Convention par l'intermédiaire, entre autres, du mécanisme de rapports nationaux. Par exemple, le point b) de la Décision 13.127 *Changement climatique et espèces migratrices* charge le Secrétariat d'approfondir « ...les orientations associées au rapport s'agissant de la partie du modèle concernée comme solution possible pour obtenir des rapports plus nombreux et de meilleure qualité sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices* ; ... »

D'autres décisions pertinentes sont les suivantes :

- les Décisions 13.41 et 13.43 *Voies de migration* ;
- la Décision 13.66 *Observation de la vie sauvage marine* ;
- les Décisions 13.74 et 13.75 *Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales* ;
- la Décision 13.113 *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices* ;
- la Décision 13.133 *Développement d'infrastructures et espèces migratrices* ;
- la Décision 13.137 *Développement durable et espèces migratrices*.

Élaboration d'une proposition de révision du format de rapport national à remettre à la COP14

6. Conformément à la Décision 13.14, le Secrétariat a élaboré une proposition de révision du format de rapport national et du document d'orientation. Cette proposition est remise au Comité permanent pour examen dans les annexes du présent document.
7. L'Annexe 1 contient une proposition de révision du modèle avec suivi des modifications du modèle adoptées par le StC48 [Rapports nationaux | CMS](#). Ce document contient également les éléments d'orientation utilisés pour l'établissement des rapports nationaux préparés pour la COP13, y compris toute révision proposée. L'Annexe 2 contient une version mise au propre de la même proposition.
8. Les quelques principes directeurs et raisonnements ci-dessous ont été suivis au cours de l'élaboration de la proposition :
- les altérations de la formulation des questions existantes et des éléments d'orientation ont en général pour but une meilleure compréhension par les répondants des informations qui lui sont demandées, en tenant compte des retours des Parties et des enseignements tirés, ainsi que des Résolutions et/ou Décisions de la COP13 exigeant certaines informations des Parties, sans modifier le sens général de la question. D'autres altérations de la formulation des questions et des éléments d'orientation visent à maintenir la cohérence terminologique.
 - L'inclusion de nouvelles questions vise généralement à répondre aux demandes d'information des Résolutions et/ou Décisions de la COP13.

- L'ajout de nouveaux encarts dans le document d'orientation vise généralement à fournir des explications concernant les informations à rassembler sur des sujets spécifiques.
 - Des Résolutions et/ou Décisions spécifiques de la COP13 sont mentionnées dans des encarts d'orientation comme étant potentiellement pertinentes.
 - Des références à des sources d'informations provenant d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ou processus internationaux sont faites tout au long du document afin d'encourager la consultation de ces sources par les répondants dans le but de déterminer les informations pertinentes de ces sources et de promouvoir les synergies et la cohérence entre différents processus d'établissement de rapports et d'évaluation.
 - Enfin, quelques modifications structurelles sont proposées en vue d'un meilleur alignement de la structure du questionnaire avec les capacités du système de rapport en ligne utilisé par la CMS. Ces altérations incluent le passage au format X.1 pour les questions et l'ajout de « courtes descriptions » à certaines questions.
9. Comme précisé ci-dessus, plusieurs décisions de la COP13 demandaient des efforts supplémentaires en vue de l'amélioration des informations fournies par les Parties concernant les actions menées afin de mettre en œuvre certains domaines spécifiques de la Convention. Afin de couvrir ces besoins spécifiques sans incidence sur la cohérence et l'équilibre du modèle dans son ensemble, le Secrétariat propose de fournir des documents d'orientation spécifiques à ces domaines. Le Secrétariat a élaboré un exemple de ce type de document d'orientation supplémentaire en lien avec l'établissement de rapports concernant le Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices. Cet exemple est inclus en Annexe 3 du présent document. Dans l'éventualité où ce concept de document d'orientation supplémentaire serait considéré comme utile, l'approche pourrait être étendue à d'autres sujets.

Actions recommandées

10. Il est recommandé aux membres du Comité permanent :
- a) d'évaluer, de modifier le cas échéant et d'approuver la proposition de révision du format de rapport national de la CMS incluse dans les Annexes 1 et 2 de ce document ;
 - b) d'examiner la proposition de documents d'orientation supplémentaires relatifs à l'établissement de rapports sur des sujets choisis incluse dans l'Annexe 3 de ce document et de fournir des éléments d'orientation au Secrétariat concernant l'approche proposée ;
 - c) de fournir des éléments d'orientation au Secrétariat concernant tout autre aspect du processus de remise des rapports nationaux à la COP14.